

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

*Direction de la modernisation
et de l'action territoriale*

Sous-direction de l'administration territoriale

**Circulaire du 2 octobre 2009
relative au bilan de la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage**

NOR : IOCA0923003C

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
à Mesdames et Messieurs les préfets (pour attribution) ; Monsieur le préfet de police (pour information).*

La plupart des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage approuvés en application des dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage arrivent à échéance. Le niveau de réalisation des aires d'accueil qu'ils prévoient est cependant toujours insuffisant, particulièrement en aires de grands passages. Selon le recensement effectué par le ministère chargé du développement durable, 729 aires d'accueil et 79 aires de grands passages ont été réalisées, au 31 décembre 2008, sur les 1 833 aires prévues, soit 42 % des équipements prescrits par les schémas départementaux.

Les prorogations de délais qui ont été accordées, successivement, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser les aires d'accueil inscrites à leur charge, ont expiré. A cet égard, les communes et les EPCI qui ont manifesté, dans les conditions fixées au III de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000, la volonté de se conformer à leurs obligations avant la date d'expiration du délai fixé au IV de ce même article 2, sont présumés s'être acquittés, aujourd'hui, de leurs obligations. A défaut, ils ne sont plus en mesure de bénéficier des financements de l'Etat.

Il convient, enfin, d'envisager la mise en œuvre de la révision du schéma départemental. Des précisions vous seront apportées prochainement, par voie de circulaire, sur les modalités d'engagement de cette procédure.

Dans cette perspective, je vous demande d'établir le bilan de la réalisation des aires d'accueil, y compris les aires de grands passages, prévues par le schéma départemental. Vous exposerez les difficultés que vous avez rencontrées dans le cadre de sa mise en œuvre. Vous mentionnerez, en particulier, les raisons pour lesquelles certaines collectivités n'ont pas réalisé leurs aires d'accueil dans les délais impartis.

Vous indiquerez, également, les travaux en cours ou les projets qui sont dans l'attente d'une réalisation imminente. Enfin, vous signalerez les communes et les EPCI qui se sont volontairement abstenus de satisfaire à leurs obligations, c'est-à-dire qui n'ont pas réalisé les équipements mis à leur charge ou qui n'ont pas passé de convention pour participer financièrement à leur réalisation et ne se sont pas encore engagés dans la réalisation de leurs projets.

Cette opération de recensement des aires d'accueil existantes constitue une étape préparatoire à la révision du schéma départemental. Elle est distincte, toutefois, du relevé des actions conduites en matière d'accueil des grands groupes de caravanes pendant la période estivale dont vous devez me rendre compte, pour le 15 octobre 2009, conformément aux instructions de la circulaire n° 9484 C du 27 avril 2009.

Par conséquent, vous m'adresserez sans délai, sous le présent timbre (bureau des polices administratives), le bilan de la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage au regard des obligations du schéma départemental.

Pour le ministre et par délégation :

Le préfet, secrétaire général,

H.-M. COMET